



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MARS 2025 À 18H30

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 qui leur a été adressé le 21 mars 2025.

#### 3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2024

##### 3-1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à la présente délibération, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2024.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

##### A. Section de fonctionnement

Reports de l'exercice 2023 :	+ 1 208 366,97 €
Recettes de l'exercice 2024 :	+ 6 347 815,95 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	- 4 825 693,75 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</u>	<u>+ 2 730 489,17 €</u>

##### B. Section d'investissement

Reports de l'exercice 2023 :	+ 2 909 666,30 €
Recettes de l'exercice 2024 :	+ 2 040 857,93 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	- 4 196 748,67 €
Restes à réaliser à reporter en recettes :	+ 1 523 000,00 €
Restes à réaliser à reporter en dépenses :	- 4 239 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2024 :</u>	<u>- 1 962 224,44 €</u>

### **C. Total du budget :**

Excédent de fonctionnement :	+ 2 730 489,17 €
Déficit d'investissement :	- 1 962 224,44 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 768 264,73 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2024 ;
- De prélever la somme de **1 962 224,44 €** de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- D'approuver le compte de gestion 2024 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dont les résultats sont identiques au compte administratif présenté par Mme la Maire, ordonnateur.

### **3-2. Bilan des opérations immobilières - Année 2024**

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2024, le bilan des opérations immobilières de la commune de Village-Neuf peut être présenté comme suit :

#### **A - Achat de terrains non bâtis**

##### **A1. Achat d'un terrain - Lieudit « Hasenacker »**

Désignation cadastrale :

- section 13 parcelle n° 60 de 13,28 ares

Prix d'achat : 1 328,00 €

Vendeurs : Consorts SIGRIST

RN n° 23.792 – Maître Christophe FRISCH, Notaire à Huningue.

#### **B - Vente de terrains non bâtis**

##### **B1. Vente d'un terrain - Lieudit « Koepfele»**

Désignation cadastrale :

- section 9 parcelle n° 341/60 de 0,03 are

- section 9 parcelle n° 342/60 de 0,49 are

soit un total de 0,52 are

Prix de vente : 12 900,00 €

Acheteurs : M. et Mme SPINDLER Christian et Martine

RN n° 24.202 – Maître Alain WALD, Notaire à Huningue.

##### **B2. Vente d'un terrain - Lieudit « Au »**

Désignation cadastrale :

- section 2 parcelle n° 361/87 de 0,80 are

Prix de vente : 4 000,00 €

Acheteurs : M. et Mme WALLE Bruno et Marisa

RN n° 24.203 – Maître Alain WALD, Notaire à Huningue.

## **C - Achat de terrains bâtis**

- C1. Achat d'une maison individuelle située 8 rue des Etoiles  
(Acquisition par l'EPF d'Alsace dans le cadre d'une convention de portage foncier)  
Désignation cadastrale :  
- section 16 parcelle n° 676/92 de 11,30 ares  
Prix d'achat : 415 000,00 €  
Vendeurs : M. et Mme JUND Jean et Aliette  
RN n° 23.725 – Maître Alain WALD, Notaire à Huningue.
- C2. Achat d'une maison individuelle située 19b rue de Rosenau  
Désignation cadastrale :  
- section 3 parcelle n° 828/196 de 8,62 ares  
- section 3 parcelle n° 829/196 de 6,53 ares  
- section 3 parcelle n° 830/196 de 1,49 are  
soit un total de 16,64 ares  
Prix d'achat : 450 000,00 €  
Vendeurs : Consorts STEHLÉ  
RN n° 55.793 – Maître Pauline HURTH, Notaire à Hégenheim.

## **D - Vente de terrains bâtis**

Néant.

### **4. Débat d'Orientation Budgétaire**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 21 mars 2025, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

### **5. Modification des tarifs de location des locaux, installations et équipements de la Maison Communale**

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 décembre 2024 les taxes et redevances communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et notamment les tarifs de location des locaux, installations et équipements de la Maison Communale.

Il est prévu que la mise à disposition de ces locaux s'effectue à titre gracieux quelle que soit la durée pour les associations, sociétés et organismes ayant leur siège à Village-Neuf.

De plus en plus de syndicats de copropriétés sollicitent l'utilisation de cette salle pour la tenue de leurs assemblées générales. La Municipalité considère que la gratuité n'était pas destinée à ces organismes et propose de modifier la tarification applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un tarif forfaitaire de 50 € pour la mise à disposition des locaux, installations et équipements de la Maison Communale aux personnes et organismes assurant la gestion des copropriétés, quelle que soit la durée d'utilisation ;
- De prendre acte que le document validé par délibération du 7 décembre 2024 sera modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions.

## **6. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération – Rue du Maréchal Foch (Tranche 2)**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a décidé, par délibération n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021, de poursuivre sa politique d'accompagnement à destination des Communes et intercommunalités compétentes en matière de voirie pour leurs projets d'aménagement des routes départementales en traversée d'agglomération.

Ainsi, les Communes et EPCI qui portent un projet d'aménagement d'un tronçon de voirie départementale situé en agglomération peuvent bénéficier d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la définition de leur projet.

Elles peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle continue à assurer, dans la majorité des cas, la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsque la reprise complète de la structure de chaussée se justifie par son état et que la Collectivité européenne d'Alsace en décide ainsi, ou lorsque la Commune ou l'EPCI compétent souhaite modifier en profondeur le profil en long ou le profil en travers de la route au-delà de ce qui est nécessaire pour son entretien, la Collectivité européenne d'Alsace peut transférer à chaque Commune ou EPCI intéressé, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en traverse d'agglomération.

Tel est le cas en l'espèce puisque la Commune de Village-Neuf poursuivra en 2025 les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch (route départementale n° 21 III) débutés en 2024.

Par arrêtés n° AV-2024-2346 et AV-2024-2347 du 2 décembre 2024 portant permission de voirie, la Collectivité européenne d'Alsace a autorisé la réalisation des travaux dans l'attente de la validation de la convention faisant l'objet de la présente délibération.

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention encadrant le transfert à la Commune de Village-Neuf de la maîtrise d'ouvrage pour la poursuite en 2025 de l'opération d'aménagement de la rue du Maréchal Foch (Tranche 2) ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer les avenants à la présente convention en cas de modifications apportées au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

## **7. Subventions de fonctionnement à divers organismes**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2025 et qui figure ci-après pour un montant total de 640 000 € (article 65748), ainsi que l'attribution d'une subvention de 77 000 € (hors reversement de la quote-part des concessions funéraires) au CCAS de Village-Neuf (article 657363) et de 1 500 € à la CAAA (article 657382).

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec certaines associations dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.

Amicale anciens Sapeurs Pompiers	400 €
Amicale de Pêche du Quackery	1 600 €
Amicale du Pers. Communal	55 000 €
Amis de l'Orgue	400 €
Amis des Landes	250 €
APPMA de Village-Neuf	1 000 €
Art'Neuf	110 000 €
Ass. Arboricole « L'Arbre et Nous »	400 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Lina Ritter	5 000 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Schweitzer	15 000 €
Association Jeunesse & Loisirs	22 000 €
Association Cigogne d'Alsace	1 500 €
Association des Aviculteurs	1 500 €
Association des Sociétés Locales	30 000 €
Base Nautique	500 €
Cercle Catholique	4 000 €
Chœur d'Hommes du Rhin	500 €
Chorale Sainte-Cécile	500 €
Chouet'Bike Club	1 400 €
Club Vosgien	900 €
Confrérie de l'asperge	400 €
Coopérative Gérard de Nerval	100 €
Ecole de Musique Village-Neuf	39 000 €
F.C. Village-Neuf	3 200 €
Handball Village-Neuf	2 900 €
Läucher Stéblé	400 €
Les Chouettes	312 000 €
Musique Municipale	3 000 €
Pétanque Club	1 200 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €

Rond'ment bien	400 €
Section Croix-Rouge	1 500 €
Société Canine	1 400 €
Société de Gymnastique	2 400 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
Tennis-club	1 000 €
Trait Convivial	800 €
UNIAT	400 €
Volant Trois Frontières	1 500 €
Part. aux réceptions des Ass. Locales	2 100 €
Location salles (60% des factures acquittées)	5 000 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	3 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>640 000 €</b>

## **8. Personnel communal**

### **8-1. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune de Village-Neuf, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Village-Neuf conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↪ Vu le code général de la fonction publique ;
- ↪ Vu le code des assurances ;
- ↪ Vu le code de la mutualité ;
- ↪ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- ↪ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ↪ Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- ↪ Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- ↪ Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- ↪ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;
- ↪ Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;
- D'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- De se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- De prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **8-2. Recrutement d'agents saisonniers**

Lors de la phase de recrutement d'un agent, l'acte d'engagement doit comporter la mention faisant référence à la délibération créant l'emploi. Cette disposition s'applique également dans le cadre du recrutement de saisonniers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;
- ↪ Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour remplacer des agents en congés annuels ainsi que pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;
- ↪ Considérant les besoins exprimés par les services municipaux durant la période estivale ;
- De décider, compte tenu des besoins prévisionnels portant sur l'engagement de 6 agents saisonniers affectés en fonction des qualifications des candidats et des besoins des services, la création de :
  - ⇒ 6 postes sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 applicable à la fonction publique territoriale ;
- De décider du versement d'une indemnité compensatrice pour congés payés correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut, dans les conditions prévues à l'article 5 titre II du décret du 15/02/1988 ;
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à recruter, dans les conditions fixées aux articles 3 et 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée, des agents contractuels en vue de pourvoir aux postes créés ;
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels au budget 2025.

## 9. Informations et communications diverses

### 9-1. Etat annuel des indemnités

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'à des fins de transparence les communes publient chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités.

C'est en application de cette disposition que les conseillers municipaux ont été destinataires le 21 mars 2025 de l'état suivant :

		Année 2024		
NOM	Prénom	Fonctions exercées	Indemnités Montant brut	Indemnités de mission
TRENDEL	Isabelle	Maire	25 255,08 €	-
		6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente SLA	17 757,48 €	-
		Déleguée communale auprès de HHA	-	180,00 €
KASTLER	André	1 <sup>er</sup> Adjoint	9 717,24 €	-
WISSE	Josiane	2 <sup>ème</sup> Adjointe	9 717,24 €	-
		Déleguée communale auprès de HHA	-	1 020,00 €
UNTERSEH	Guy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	9 717,24 €	-
RAMASSAMY	Thurianne	4 <sup>ème</sup> Adjointe	9 717,24 €	-
SCHMITTER	Mathieu	5 <sup>ème</sup> Adjoint	9 717,24 €	-
RICHARD	Fabienne	6 <sup>ème</sup> Adjointe	9 717,24 €	-
BISSELBACH	Marcel	7 <sup>ème</sup> Adjoint	9 717,24 €	-
ROGOWSKI	Richard	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	9 717,24 €	-
		Délégué communal au comité du SIVU Gaz	-	18,30 €
SPINDLER	Patrick	Délégué communal au comité du SIVU Gaz	-	36,60 €

**9-2. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption**

Le conseil municipal qui délègue au maire le droit de préemption se dessaisit de cette compétence. Le maire devient ainsi seul compétent pour décider ou non d'exercer le droit de préemption dans les conditions prévues par l'acte authentique. L'article L2122-23 du CGCT dispose toutefois que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est en vertu de ces dispositions que le conseil municipal a été destinataire le 21 mars 2025 de la liste des DIA reçues en mairie de Village-Neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 18 mars 2025.

**9-3. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 22 janvier 2025 et le 18 mars 2025**

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 21 mars 2025 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 22 janvier 2025 et le 18 mars 2025.